

Quatre tuteurs sur cinq volontaires pour encadrer des tigistes

Zakia Belmokhtar, SSER

Mesure alternative à la prison, le travail d'intérêt général est une peine prononcée à l'encontre de personnes condamnées pour avoir commis un délit ou une contravention de 5^e classe. Dans l'exécution du TIG, les tuteurs de tigistes en sont un des acteurs fondamentaux.

Majoritairement des hommes (75 %), les tuteurs sont âgés en moyenne de 52 ans. Ils occupent principalement un poste de cadre, de profession intellectuelle supérieure (39 %) ou d'employé (36 %). Ils exercent leur mission avant tout au sein des collectivités territoriales (68 %), sinon dans des associations (20,5 %) ou dans le secteur public (hors collectivités territoriales). Portés par des valeurs de solidarité envers des personnes condamnées (42 %) et d'utilité à la collectivité (31 %), ils sont majoritairement volontaires pour effectuer cette mission (82 %), qu'ils exercent le plus souvent seuls (54 %) et sans formation préalable (95 %). Pour les tuteurs, accompagner un tigiste renvoie une image plutôt positive de l'organisme d'accueil (86 %), même si seulement 60 % déclarent que leurs collègues y sont favorables. Les travaux d'intérêt général sont le plus souvent de type manuel (peinture, espaces verts...).

Pour 55% des tuteurs, l'accueil d'un tigiste est perçu comme une solution au manque de personnel, au moins en partie. L'expérience de tutorat est globalement ressentie positivement par les tuteurs. La réussite comme l'échec de cette expérience sont principalement expliqués par la motivation du tigiste, son intégration dans l'équipe et son attitude, en particulier le respect des règles. Un net sentiment de sous-occupation des places ouvertes aux tigistes est constaté. Enfin, 43 % des tuteurs prévoient de laisser une trace de leur activité. Pour tous, le relais passe idéalement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation ou un autre partenaire du ministère de la justice.

Créé en 1983, le travail d'intérêt général, appelé communément TIG, est une peine alternative à la prison (encadré 1), prononcée à l'égard de personnes majeures ou mineures reconnues coupables d'avoir commis une infraction, appelées « tigistes ». Avec une fonction de réparation et un objectif de réinsertion, le TIG est un travail non rémunéré à exécuter au profit d'une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public), d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public, ou d'une association habilitée. Son exécution est en particulier rendue possible, outre la création de postes de travail au sein des organismes habilités à accueillir des tigistes, par la mobilisation, sur la base du bénévolat, de personnes chargées, en tant que tuteurs, de les encadrer et les accompagner dans l'exécution de leur peine, en lien avec les services du ministère de la justice¹.

Face au constat d'un nombre insuffisant de peines de TIG² prononcées (encadré 3), une des mesures de la loi de programmation 2018 2022 et de réforme pour la justice (LPJ) vise à favoriser le déploiement de l'obligation de TIG, notamment par la création de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

C'est dans ce contexte qu'une enquête auprès des tuteurs de tigistes a été réalisée. Le déploiement et l'exécution de cette peine ne peuvent être atteints sans l'existence de tuteurs, reconnus comme faisant partie des acteurs principaux du TIG. Or, leurs caractéristiques socio-démographiques, leurs motivations et les ressorts de leur engagement étaient jusqu'à présent méconnus. Pour pallier cette lacune, cette étude décrit le profil de 20 419 tuteurs, ayant encadré au moins un tigiste majeur entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 (encadré 5), et analyse la perception par ces derniers de leur mission dans leur environnement professionnel.

¹Le service d'insertion et de probation pénitentiaire (SPIP) pour les TIG majeurs et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les TIG mineurs.
²Peines de TIG et de sursis-TIG.

Trois tuteurs sur quatre sont des hommes

Les tuteurs sont majoritairement des hommes (75 %). Un tuteur sur deux est âgé de moins de 52 ans. Les femmes sont de deux ans en moyenne moins âgées (50,2 ans).

Les deux tiers des tuteurs ont au moins le baccalauréat (66 %), dont 25 % un diplôme de niveau supérieur à BAC+2. Les 34 % restants ont tout au plus un niveau CAP, BEP (ou équivalent), dont 5 % sont sans diplôme ou détenteurs du brevet des collèges. Les tuteurs sont plus diplômés : 44 % détiennent un diplôme de niveau supérieur à BAC+2, contre 18 % des hommes.

Enfin, deux catégories socioprofessionnelles regroupent les trois quarts des tuteurs (figure 1) : d'une part les cadres et ceux qui exercent une profession intellectuelle supérieure (39 %) dont 11 % occupant la fonction de maire et, d'autre part, les employés (36 %).

Figure 1 : Catégorie socioprofessionnelle des tuteurs



* Autres : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise et personnes sans activité professionnelle autres que les retraités.

Lecture : parmi les tuteurs, 39,3 % sont des cadres ou de professions intellectuelles supérieures.
Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigistes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tigistes majeurs en 2021.

Les hommes sont en proportion moins nombreux que les femmes à occuper des postes de cadres ou de professions intellectuelles supérieures (37 % contre 45 %). Une part non négligeable de tuteurs exercent leur mission tout en étant retraités (7 %), répartis pour moitié entre associations et collectivités territoriales.

Une présence des tuteurs très marquée dans les collectivités territoriales

Seuls certains types d'établissement, personnes morales de droit public et de droit privé, sont habilités à accueillir des tuteurs : les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements de l'administration hospitalière ou de l'État, les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public (ex : la SNCF, La Poste, Enedis...), les associations « loi 1901 » ou associations de droit local pour l'Alsace et la Moselle, les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les sociétés à mission^{3,4}.

Les organismes accueillant des tuteurs majeurs sont essentiellement des personnes morales de droit public (79 %), et plutôt des collectivités territoriales (68 %), principalement des mairies⁵ (figure 2).

Figure 2 : Les organismes d'accueil des tuteurs majeurs (en %)

Ensemble des organismes	11 872
Statut de l'organisme (en % de l'ensemble)	100,0
• Personnes morales de droit public	79,0
• Personnes morales de droit privé	21,0
Type d'organisme* (en % de l'ensemble)	100,0
• Collectivités territoriales	68,2
• Associations**	20,5
• Secteur public (hors collectivités territoriales)***	11,3
• Etablissements publics	7,9
• Etat (dont ministères, établissements de la fonction publique hospitalière)	2,7
• Entreprises chargées de mission de service public	0,7

* Cette liste de modalités est celle issue de la base TIG360°.

** Y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

*** Par simplification, ce terme est celui qui sera retenu dans la suite de l'étude.

Lecture : 79 % des organismes sont des personnes morales de droit public ; 68,2 % sont des collectivités territoriales.

Champ : organismes habilités à accueillir au moins un tuteur majeur et ayant au moins un poste « inscrit actif » recensé pour tuteurs majeurs, soit 11 872 organismes, France (hors Com).

Source : Base ATIGIP TIG360° – extraction en juin 2021.

Les profils des tuteurs diffèrent selon les organismes d'accueil. Au sein des associations, la parité s'observe, avec quasiment autant d'hommes que de femmes. Les tuteurs y ont un niveau de diplôme plutôt élevé (au moins BAC+2). Les trois quarts d'entre eux sont salariés, avec une sous-représentation des cadres et des professions intermédiaires. Un quart de ces tuteurs est constitué de bénévoles⁶. Enfin, les tuteurs ayant le statut de retraités exercent quasiment tous leur mission au sein des associations.

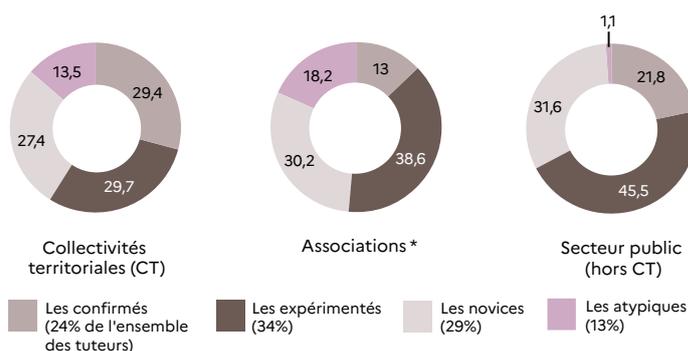
Au sein des collectivités territoriales, comme du secteur public hors collectivités territoriales, les tuteurs sont majoritairement des hommes (pour les trois quarts) et d'un niveau de diplôme inférieur ou égal au BAC pour au moins la moitié d'entre eux. Ce sont principalement des fonctionnaires (respectivement 63 % et 67 %). Les collectivités territoriales se distinguent toutefois des autres organismes par le fait qu'un quart des tuteurs y occupe la fonction de maire, d'adjoint au maire ou d'élu municipal.

Les organismes d'accueil se distinguent avec quatre profils de tuteurs différents

Afin d'étudier simultanément les caractéristiques socio-démographiques des tuteurs, et les corrélations entre elles, une analyse statistique multivariée a permis de mettre en exergue quatre profils de tuteurs (encadré 4). Ces quatre profils sont : les « confirmés », 24 % des tuteurs de tuteurs, se caractérisant plutôt par de nombreuses années d'expérience, que ce soit au sein de leur organisme ou dans l'encadrement de tuteurs ; les « expérimentés », 34 % des tuteurs, bénéficiant d'une expérience d'une durée moindre ; les « novices », 29 % des tuteurs, avec une faible expérience ; et enfin les « atypiques », 14 %, se caractérisant davantage par le statut et l'âge que par le niveau d'expérience.

Au sein des collectivités territoriales, qui regroupent près de sept établissements accueillant des tuteurs sur dix, les quatre groupes de tuteurs ont des poids relativement proches des poids globaux, avec notamment une part des « atypiques » quasi identique (13,5 % contre 13 % sur l'ensemble des tuteurs). Dans les associations, se distingue une part sensiblement supérieure à la moyenne de tuteurs « confirmés » (39 % contre 24 %) et de tuteurs « atypiques » (18 % contre 13 %), principalement des bénévoles (figure 3). Les organismes du secteur public (hors collectivités territoriales) se caractérisent quant à eux par le fait de comprendre parmi les tuteurs des personnes plutôt expérimentées (45 % contre 34 % en moyenne). Enfin, dans les trois grands types d'organismes, les proportions de tuteurs « novices », tuteurs débutants ou peu expérimentés, sont très proches (moins de 3 points d'écart par rapport aux 29 % observés sur l'ensemble des tuteurs).

Figure 3 : Les groupes de tuteurs au sein des organismes (en %)



Remarque : les groupes sont issus d'une analyse multivariée présentée dans l'encadré 4.

* Y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Lecture : Au sein des collectivités territoriales, 29,4 % des tuteurs relèvent du groupe des « confirmés » (lesquels sont 24 % dans l'ensemble des tuteurs), 29,7 % du groupe des « expérimentés » (34 % dans l'ensemble des tuteurs), 27,4 % du groupe des « novices » (29 % dans l'ensemble) et 13,5 % du groupe des « atypiques » (13 % dans l'ensemble).

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Des TIG proposés principalement dans le domaine des travaux manuels et des espaces verts

Les activités encadrées par les tuteurs et proposées aux tuteurs sont nombreuses et relèvent de domaines variés. Toutefois, deux domaines d'activité ressortent principalement : les travaux manuels et les espaces verts (figure 4). Selon neuf tuteurs sur dix, et ce quel que soit le type d'organisme dont ils relèvent, les tuteurs doivent principalement réaliser des travaux de peinture, manutention, maçonnerie, petites réparations courantes, travaux d'entretien, nettoyage des locaux, entre autres (87 %).

³ Décret n° 2019-1462 du 26 décembre 2019 relatif à l'expérimentation du travail d'intérêt général dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les sociétés à mission. La loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 généralise la possibilité d'effectuer un TIG au sein d'une structure de l'ESS poursuivant un but d'utilité sociale et reconduit l'expérimentation pour les sociétés poursuivant des objectifs sociaux et environnementaux.

⁴ Une société à mission est une entreprise qui affirme sa raison d'être à travers des objectifs sociaux et environnementaux.

⁵ La part de mairies parmi les organismes n'est pas quantifiable précisément à partir de la base TIG360°, mais est estimée à 45 %.

⁶ Tous les tuteurs exercent leur mission sans gratification financière, et certains parmi eux sont bénévoles au sein de l'organisme d'accueil.

À ce domaine s'ajoute celui de la rénovation du patrimoine, avec principalement la réfection de bâtiments publics, le nettoyage de graffitis (39 %) ; cette activité est nettement plus souvent proposée au sein des collectivités territoriales (48 %) qu'ailleurs. L'activité prépondérante dans les collectivités territoriales (91 %) relève des espaces verts et de l'environnement (entretien des espaces verts, des plages, débroussaillage, élagage, reboisement, jardinage, réparation de dégâts divers, entre autres).

Par ailleurs, des travaux dans les domaines de la solidarité et de l'aide à la personne (tels que le tri de vêtements, la distribution de denrées, l'aide à la personne, le soutien aux personnes défavorisées), sont nettement plus souvent proposés aux tuteurs au sein des associations (respectivement 55 % et 35 %).

Figure 4 : Travaux proposés aux tuteurs selon le type d'organisme

Domaine d'activité des travaux proposés aux tuteurs	Part de tuteurs déclarant les activités proposées dans leur organisme (en %)			
	Ensemble	Collectivités territoriales (CT)	Associations*	Secteur public (hors CT)
Entretien courant, manutention	86,7	88,1	82,1	87,5
Espaces verts, environnement, développement durable	78,9	90,7	54,1	64,7
Rénovation du patrimoine	39,0	47,6	18,9	31,9
Travaux dans le cadre de la solidarité	18,6	8,1	54,6	8,6
Aide à la personne ou en direction de personnes défavorisées	11,5	4,6	35,2	4,4
Tâches administratives (hors accueil)	14,4	11,6	18,8	20,7
Accueil	13,7	8,6	27,7	14,2
Tâches dans la restauration (cuisine, service, plonge...)	14,3	11,2	15,5	26,7
Formation dans des domaines variés	13,1	11,2	19,1	12,4
Stages, modules pédagogiques	8,7	6,0	15,6	9,8
Prévention / éducation	6,6	5,2	11,6	5,3
Surveillance de lieux, gardiennage	3,8	3,0	3,7	7,3
Autres activités (blanchisserie, vente, agent animalier...)	1,0	<1	<1	<1

* Y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.
Note : la somme des pourcentages ne fait pas 100, les tuteurs ayant pu évoquer plus d'un domaine.

Lecture : 86,7 % des tuteurs déclarent que des travaux d'entretien courant et de manutention sont proposés aux tuteurs. Cette part est de 82,1 % parmi les tuteurs exerçant au sein des associations.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Recevoir des tuteurs renforce l'image de l'organisme d'accueil selon neuf tuteurs sur dix

Un très net consensus ressort chez les tuteurs sur l'idée qu'accueillir des tuteurs renvoie une image plutôt positive de l'organisme, quel qu'il soit (86 %, dont 34 % déclarant que l'image est très bonne). Les tuteurs des associations se distinguent néanmoins des autres, en partageant majoritairement cette opinion d'une très bonne image (44 %, contre 29 % dans les collectivités territoriales et 39 % dans le secteur public hors collectivités territoriales). Cette perception particulièrement positive dans les associations est à mettre en lien direct avec le type d'activités proposées, fondées sur une valeur de solidarité et tournées vers des publics le plus souvent défavorisés.

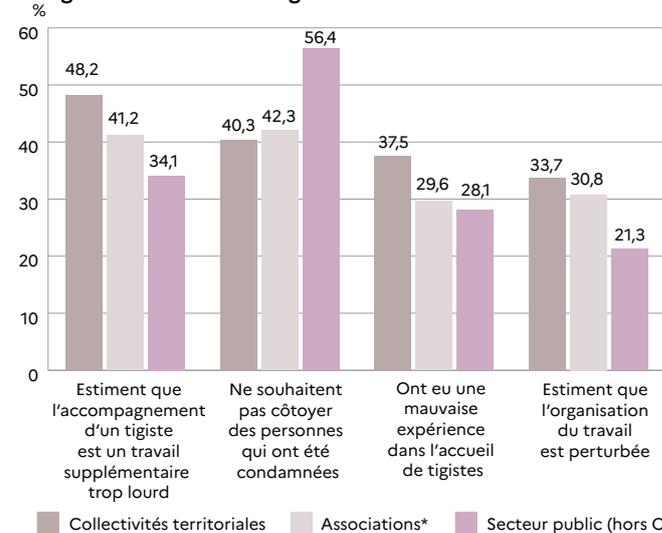
Interrogés sur la perception qu'ont leurs collègues sur le fait d'accueillir des tuteurs, 60 % des tuteurs rapportent qu'ils y sont favorables, contre 19 % affirmant qu'ils y sont défavorables et 21 % sans avis sur le sujet. L'adhésion à cette mission est toutefois nettement plus marquée au sein des associations (75 % d'opinions favorables) que dans les autres structures d'accueil (58 % dans les collectivités territoriales et 46 % dans le secteur public hors collectivités territoriales).

Le ressenti défavorable s'appuie, pour 44 % des tuteurs, sur l'idée que leurs collègues ne souhaitent pas côtoyer une personne

condamnée, ou que cet accueil implique une augmentation de la charge de travail (45 %) (figure 5). Un tiers des tuteurs expliquent ce sentiment par le vécu de mauvaises expériences (35 %).

Enfin, les tuteurs du secteur public (hors collectivités territoriales) déclarent plus souvent le fait que chez leurs collègues prédomine l'idée de ne pas vouloir côtoyer des personnes condamnées (56 %).

Figure 5 : Raisons avancées par les tuteurs sur le refus de leurs collègues d'accueillir des tuteurs



* Y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.
Note : la somme des pourcentages ne fait pas 100, plusieurs raisons ayant pu être invoquées.

Lecture : au sein des collectivités territoriales, 48,2 % des tuteurs déclarent que leurs collègues défavorables à l'accueil de tuteurs le sont parce qu'ils estiment notamment que l'accompagnement d'un tuteur est un travail supplémentaire trop lourd.

Champ : 3 591 tuteurs ayant répondu qu'au moins une personne dans l'organisme était défavorable à l'accueil de tuteurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Encadré 1. Repères juridiques sur le TIG

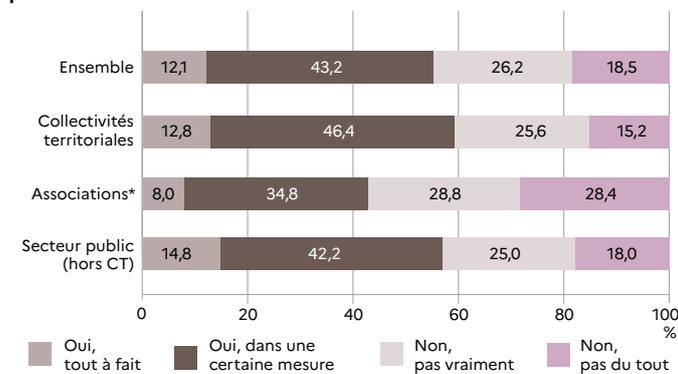
Dans un contexte de surpopulation carcérale, la loi n° 83-466 du 10 juin 1983, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1984, a créé le Travail d'Intérêt Général, ou TIG. Peine prononcée à l'encontre d'une personne reconnue coupable d'avoir commis une infraction, elle a pour but de limiter le recours aux courtes peines d'emprisonnement, et de réinsérer dans la société la personne condamnée (articles 131-3 et suivants du Code pénal). Depuis sa création, le TIG a connu plusieurs évolutions législatives. La dernière, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), promulguée le 23 mars 2019, a réformé le TIG. Notamment, la durée maximale d'exécution du TIG est passée de 280h à 400h et la place du TIG dans l'arsenal des peines a été renforcée. Précédemment en 6^e position, il se place désormais en 3^e position dans l'échelle des peines, juste après l'emprisonnement et la détention à domicile sous surveillance électronique. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions ont été accompagnées de la création de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) des personnes placées sous main de justice, dont l'une des missions est d'œuvrer au développement du TIG.

Accueillir un tuteur, un palliatif du manque de personnel pour plus d'un tuteur sur deux

Pour un peu plus d'un tuteur sur deux, l'accueil d'un tuteur est perçu comme une solution au manque de personnel, avec une certaine nuance. En effet, 43 % des tuteurs répondent « oui, dans une certaine mesure » et 12 % « oui, tout à fait ».

Cette nuance s'éclaire au regard des différentes dimensions que couvre l'accueil de tigestes (durées de travail limitées, accompagnement de tigestes dont certains manquent de codes liés au monde du travail, manque d'adéquation pour d'autres entre leurs compétences et les postes proposés, notamment). La vision d'une main-d'œuvre supplémentaire est par ailleurs nettement moins répandue parmi les tuteurs exerçant au sein des associations, que parmi ceux relevant des autres secteurs (43 %, contre 57 % à 59 % dans les autres types d'organismes), dont les missions diffèrent (figure 6).

Figure 6 : L'accueil de tigeste, comme alternative au manque de personnel ?



* Y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.
Lecture : parmi les tuteurs exerçant dans les collectivités territoriales, 12,8 % déclarent qu'accueillir un tigeste permet « tout à fait » de pallier le manque de personnel ; cette part est de 8 % pour les tuteurs au sein des associations et de 14,8 % parmi ceux dans le secteur public (hors CT).
Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM) – hors 1 % de tuteurs n'ayant pas répondu à la question.
Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Un net sentiment de sous-occupation des places ouvertes aux tigestes

Selon les tuteurs, peu de places sont proposées à l'accueil de tigestes : seule une place est ouverte dans 64 % des organismes. Cette situation est plus souvent rencontrée dans les collectivités territoriales (72 %) que dans le secteur public (hors collectivités territoriales) (48 %) ou les associations (45 %). Les réponses des tuteurs mettent également en lumière une sous-occupation des places : à la date de l'enquête, 67 % des tuteurs indiquent qu'aucun tigeste n'est affecté dans l'organisme. Par ailleurs, six tuteurs sur dix déclarent qu'un tigeste est accueilli moins de trois mois au cours d'une année. Interrogés sur les raisons de cette sous-occupation, les idées principalement avancées par les tuteurs sont l'insuffisance du nombre de mesures prononcées par les magistrats (selon 27 % des tuteurs), du nombre d'encadrants (14 %), et l'inadéquation entre les profils de tigestes et les postes proposés (14 %). Enfin, un tuteur sur sept n'a pas répondu à la question (14 %).

Plus de quatre tuteurs sur cinq volontaires pour exercer leur mission

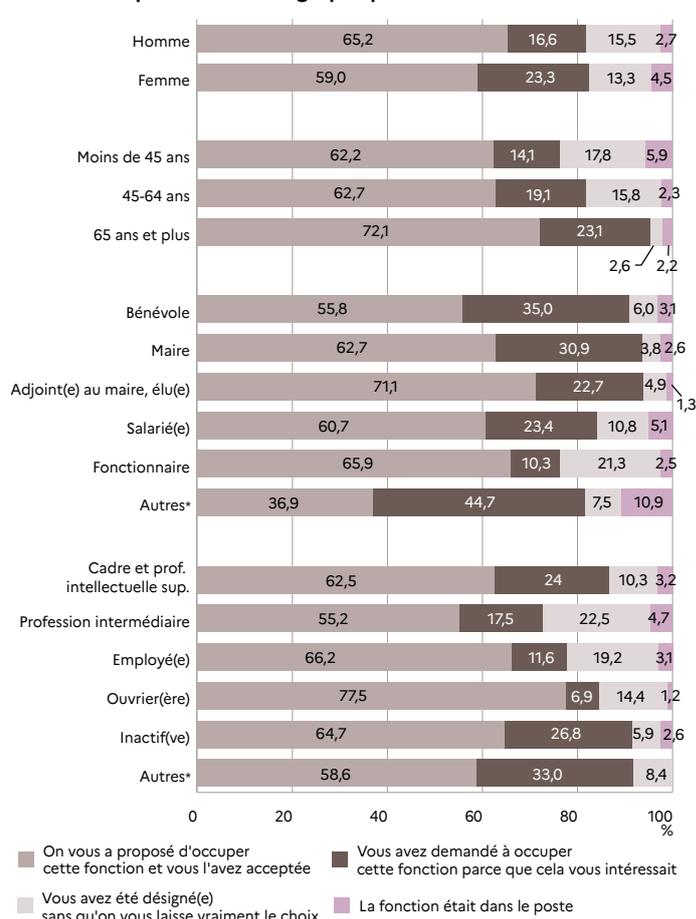
Le ministère de la justice est, selon les tuteurs, le principal acteur compétent pour établir un contact avec des organismes afin qu'ils accueillent des tigestes, par le biais des représentants des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) (52 %), des référents territoriaux du TIG (21 %), et enfin du juge de l'application des peines (JAP) (12 %). Toutefois, 12 % des tuteurs déclarent être proactifs, le plus souvent parce qu'ils ont eu écho d'expériences de ce type dans d'autres organismes.

Plus de quatre tuteurs sur cinq affirment avoir été volontaires pour exercer leur mission, alors que ces derniers n'ont pas toujours d'expérience professionnelle. Plus précisément, 18 % des tuteurs ont choisi de jouer ce rôle, tandis que pour 64 %, cette mission leur

a été proposée et ils l'ont acceptée. Par ailleurs, 15 % des tuteurs déclarent avoir été désignés sans qu'on leur ait laissé vraiment le choix, et 3 % indiquent que la fonction de tuteur était liée au poste, laissant ainsi voir une forme d'obligation (ou de choix par défaut).

Qu'il s'agisse d'une proposition acceptée ou d'une demande à occuper la fonction, ces formes d'entrée dans le tutorat sont plus marquées dans certains groupes (figure 7). Ainsi, parmi les tuteurs plus âgés, 95 % des plus de 64 ans relèvent de ces cas de figure, dont 23 % ayant choisi de remplir cette mission ; ces proportions s'élèvent à 91 % parmi les bénévoles (dont 35 % ayant choisi) et à 94 % parmi les maires (dont 31 % ayant choisi).

Figure 7 : Motifs d'entrée dans la mission de tuteur selon les caractéristiques sociodémographiques



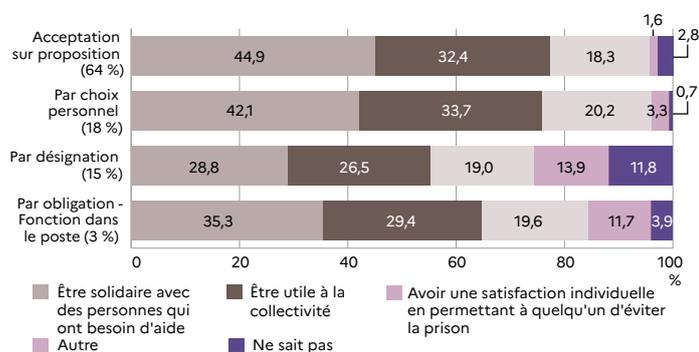
* Autres : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise et personnes sans activité professionnelle autres que les retraités.
Lecture : parmi les hommes tuteurs, 65,2 % déclarent qu'on leur a proposé d'occuper la fonction de tuteur et qu'ils l'ont acceptée ; cette part est de 59 % parmi les femmes.
Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM) – hors 2 % des tuteurs n'ayant pas répondu aux questions sur le statut et la catégorie socioprofessionnelle.
Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Par ailleurs, le tutorat par choix est plus marqué parmi les tuteurs ayant le statut de cadre (24 %), comparativement aux ouvriers (7 %). Enfin, ce critère du « choix » distingue le groupe des « atypiques » des trois autres par leurs parts supérieures à la moyenne de tuteurs ayant choisi d'exercer leur mission (25 % contre 18 % en moyenne) ou l'ayant acceptée sur proposition (69 % contre 64 % en moyenne).

Quelle que soit la façon dont la mission de tuteur a été appréhendée (par choix personnel, acceptation sur proposition, désignation ou obligation), celle-ci s'appuie principalement sur la valeur de solidarité envers des condamnés (42 %) et l'idée d'être utile à la collectivité (31 %), tandis que 19 % des tuteurs déclarent en avoir tiré une satisfaction personnelle en évitant la prison à une personne condamnée.

Le ressenti d'une mission fondée sur la solidarité, même s'il reste majoritaire, est toutefois moins marqué pour ceux entrés dans l'exercice de cette mission par désignation (29 %) ou obligation (35 %) (figure 8). Il l'est aussi pour les tuteurs exerçant ailleurs que dans les associations : 31 % des tuteurs du secteur public (hors collectivités territoriales), et 39 % des tuteurs dans les collectivités territoriales, contre 52 % des tuteurs du secteur associatif.

Figure 8 : Motivation à être tuteur selon le mode d'entrée dans la fonction



Lecture : 64 % des enquêtés sont devenus tuteurs après avoir accepté cette proposition. Parmi eux, 44,9 % déclarent avoir eu pour motivation principale d'être solidaires avec des personnes qui ont besoin d'aide.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Une mission d'autant mieux vécue qu'elle s'exerce sur la base du volontariat

Interrogés sur leur ressenti (positif/négatif) quant aux expériences de tutorat vécues⁷, les tuteurs ont déclaré que celui-ci était d'autant plus positif que la mission s'exerçait sur la base du volontariat. Les expériences sont uniquement positives pour 47 % des tuteurs engagés dans la mission par choix personnel, pour 42 % de ceux ayant pris cette mission sur proposition, et pour 30 % parmi ceux désignés pour être tuteurs.

La satisfaction domine chez les tuteurs nouveaux dans la mission, qui représentent 17 % de l'ensemble des tuteurs. Leur première expérience est jugée plutôt positive pour les trois quarts d'entre eux (75 %), tandis que pour un sur cinq, elle n'est ni positive, ni négative (21 %).

En revanche, le sentiment est plus partagé pour les plus expérimentés, soit 83 % de l'ensemble des tuteurs. Parmi ces derniers, 41 % portent un regard positif sur leurs expériences et 55 % à la fois positif et négatif. Moins de 1 % d'entre eux ne retiennent que le critère négatif tandis que 4 % ne se positionnent pas vraiment, leurs diverses expériences n'étant selon eux ni positives, ni négatives.

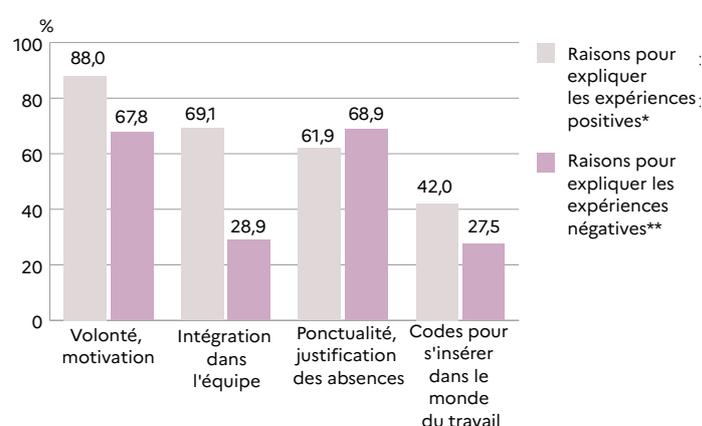
Quatre dimensions ont été soumises aux tuteurs pour expliquer plus particulièrement ce ressenti : le comportement du tuteur, l'encadrement du tuteur par le tuteur, le contenu du poste et les relations avec les partenaires institutionnels.

Le comportement du tuteur est le sujet qui focalise le plus d'attention. Il est retenu par une très grande majorité des tuteurs pour éclairer leurs vécus positifs (97 %) comme négatifs (84 %). Il est alors évalué à l'aune de sa ponctualité et la justification de ses absences, de sa motivation, de son intégration dans l'équipe, et de l'existence des bons codes pour s'insérer dans le monde du travail.

La motivation dont fait preuve le tuteur pour exécuter sa peine apparaît comme un facteur particulièrement mis en avant pour expliquer les expériences positives (88 %) (figure 9), facteur qui va de pair avec son intégration dans l'équipe (69 %). Si le respect des règles de présence par le tuteur explique aussi, selon les tuteurs, les expériences positives (62 %), la capacité du tuteur à

s'insérer dans le monde du travail (42 %) est évoquée par moins d'un tuteur sur deux. Par ailleurs, cet item et celui de l'intégration dans l'équipe n'apparaissent pas comme majeurs pour éclairer les expériences négatives, et sont avancés par moins d'un tuteur sur trois (respectivement 27 % et 29 %), la motivation et le respect des règles occupant ainsi une place centrale.

Figure 9 : Expériences positives et négatives : détail des raisons liées au comportement des tuteurs



* Champ restreint à 92 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive.

** Champ restreint à 46 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience négative.

Lecture : parmi les tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive, 88 % déclarent que ce ressenti est lié à la volonté, la motivation du tuteur ; cette part est de 67,8 % pour les tuteurs ayant déclaré avoir au moins une expérience négative.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Dans des proportions nettement moins importantes, deux des quatre autres dimensions ont été retenues par les tuteurs pour expliquer leur ressenti positif. Elles portent sur l'encadrement du tuteur par le tuteur (27 %), et la compatibilité du poste (24 %) avec le profil du tuteur (conditions physiques, compétences du tuteur, compatibilité des horaires de travail...).

Encadré 2. Portrait des tuteurs majeurs en 2021

En 2021, neuf tuteurs sur dix sont des hommes. Les tuteurs majeurs sont âgés en moyenne de 27,7 ans et deux sur trois ont moins de 30 ans (66 %).

La population des tuteurs majeurs est plus jeune que la population française et que la population des personnes condamnées. Ainsi, la part de tuteurs âgés de 30 ans et plus s'élève à 28 %, contre 77 % parmi les Français et 43 % parmi les personnes condamnées.

Les tuteurs majeurs sont le plus souvent condamnés pour avoir commis des atteintes aux biens (30 %), principalement des vols simples ou aggravés (19 %), tandis que près d'un TIG sur quatre se rapporte à un délit routier (23 %).

En 2021, le quantum moyen prononcé pour un TIG est de 98 heures. Seuls 8 TIG sur 100 sont prononcés pour une durée supérieure à 140 heures (7,9 %).

Sur 100 TIG, 72 sont exécutés par les tuteurs (le nombre d'heures requis est effectué) et 12 convertis en jours-amende. Les 16 TIG restants révèlent l'échec de la peine, échec imputable au condamné pour 9 d'entre eux.

Sources : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national et fichier statistique « Application des Peines Probation Insertion » (APPI).

⁷ La question était posée de la façon suivante : « Vous diriez que votre(vos) expérience(s) d'encadrement de tuteurs est(sont) : 1- plutôt positive(s), 2- pour certaines positives, 3- pour d'autres négatives (si plusieurs expériences), 4- plutôt négative(s), 5- ni positive(s), ni négative(s) ? »

Quant aux relations avec les partenaires institutionnels, quatrième item proposé aux enquêtés, celui-ci est le moins souvent évoqué pour éclairer les expériences positives des tuteurs (15 %).

Enfin, moins de 5 % des tuteurs relèvent ces trois items pour expliquer les tutorats mal vécus, le comportement du tuteur étant pour eux l'élément déterminant.

Six tuteurs sur dix se sont appuyés sur des ressources, le plus souvent institutionnelles, pour engager leur mission

L'entrée dans la mission de tuteur se fait le plus souvent grâce à des soutiens. Six tuteurs sur dix déclarent ainsi avoir pu s'appuyer sur au moins une ressource (61 %). Le plus souvent, il s'agit d'échanges avec les partenaires institutionnels externes à leur organisme (39 %). Plus rarement, ces échanges sont internes (pour 17 % avec des responsables et pour 8 % avec d'autres tuteurs), et encore plus rarement, ils sont constitués par des supports écrits.

Ces ressources sont, selon les tuteurs, plus fréquemment mobilisables au sein des associations (73 %), et le sont moins souvent dans les collectivités territoriales (56 %).

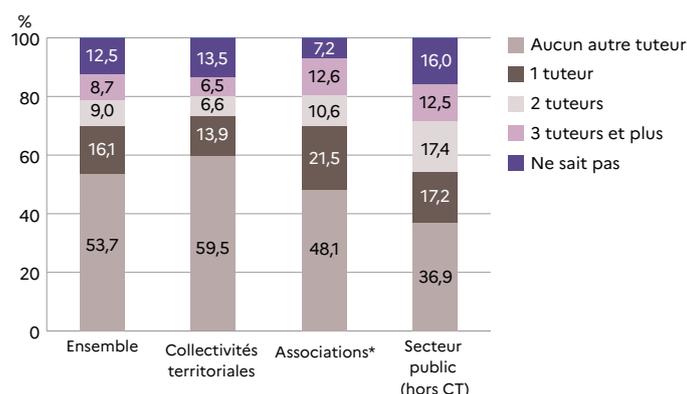
Enfin, un tuteur sur quatre (38 %) s'est engagé dans sa mission sans avoir à sa disposition des éléments écrits ou autres supports pour l'accomplir au mieux.

Une mission remplie de façon isolée pour 54 % des tuteurs

Dans plus de la moitié des cas, les tuteurs sont les seuls à encadrer un tuteur dans l'organisme (54 %), plus rarement deux (16 %). Cet isolement est le plus marqué au sein des collectivités territoriales (59 %), et moins dans le secteur public hors collectivités territoriales, où sont accueillis le plus de tuteurs au sein d'un même organisme (53 %) (figure 10). A cet isolement s'ajoute un manque de formation pour presque tous les tuteurs : 95 % des tuteurs indiquent n'en avoir reçu aucune. Ils ne sont toutefois que 39 % à exprimer ce besoin, une grande partie d'entre eux ayant déjà une expérience en tant que tuteur et/ou d'encadrement sur laquelle s'appuyer (voir *infra*).

En effet, un tuteur sur deux a une ancienneté dans l'exercice de cette mission supérieure à quatre ans. A cela s'ajoute une ancienneté plus élevée dans l'organisme, de 13,8 ans en moyenne.

Figure 10 : Nombre de tuteurs (hors répondants) au sein de l'organisme



* Y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.
Lecture : parmi les tuteurs exerçant dans les associations, 48,1 % déclarent qu'ils sont les seuls tuteurs dans leur organisme.
Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).
Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Les acteurs institutionnels plébiscités pour le passage de relais entre tuteurs

Moins d'un tuteur sur deux prévoit de laisser des éléments relatifs à son activité à ses successeurs (43 %), objectif nettement plus affirmé par ceux entrés dans la mission de tuteur par choix (59 %),

que par ceux désignés (29 %). Ils sont par ailleurs quasiment aussi nombreux à déclarer ne pas avoir envisagé ce passage de témoin (40 %), cela ne leur ayant pas été demandé pour la plupart d'entre eux, ni par leurs interlocuteurs justice, ni en interne. Enfin, 17 % des tuteurs ne savent pas ce qu'ils feront.

Pour un tuteur sur deux, le vecteur idéal pour ce passage de relais est le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou un autre partenaire du ministère de la justice. Cette position n'est pas sans lien avec le fait que ces tuteurs ont aussi le plus souvent bénéficié, dans leur prise de fonction, d'au moins un appui venant des acteurs institutionnels (48 % d'entre eux ont eu accès à des ressources externes pour s'engager dans leur mission).

Un peu plus d'un tiers des tuteurs privilégie la voie interne, avec soit une mise en relation systématique avec le tuteur précédent (24 %), soit une passation de dossiers entre tuteurs (12 %). Ces tuteurs font partie de ceux ayant reçu un appui institutionnel nettement moins marqué (31 %).

Enfin, 14 % des tuteurs n'avancent pas d'idées sur la voie à privilégier pour transmettre leur expérience.

Encadré 3. Repères statistiques

Depuis l'entrée en vigueur en 1984 de la loi portant la création du TIG, le nombre de mesures de TIG n'a cessé d'augmenter jusqu'à la fin des années 1990, exceptions faites des épisodes d'amnisties présidentielles de 1988 et 1995. Cette forte croissance a été suivie d'une baisse conséquente entre 2001 et 2003 (2002 est l'année de la dernière amnistie présidentielle). Entre 2003 et 2009, une nouvelle hausse est observée* suivie d'une forme de « stagnation » jusqu'en 2015 : 23 000 à 25 000 TIG sont prononcés** annuellement entre 2009 et 2015. À partir de 2016, le nombre de mesures de TIG prononcées décroît. L'année 2020 est atypique, compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La reprise observée en 2021 s'inscrit dans un contexte juridique marqué par la loi de programmation et de réforme pour la justice, et ses différentes mesures.

* Cette hausse est à lier à la loi Perben II, entrée en vigueur en 2004, qui correctionnalise certaines infractions routières et abroge l'article retirant du casier judiciaire certaines condamnations de mineurs dès leur majorité. Le nombre de condamnations augmente ainsi mécaniquement.

** Les TIG prononcés à titre de peine complémentaire ne sont pas ici comptabilisés.

Evolution des prononcés de TIG* entre 1984 et 2022



* Ces données ne comptabilisent pas les TIG résultant de conversions prononcées par le juge d'application des peines, mais uniquement les TIG prononcés par les juridictions de jugement.

Remarque : les données de l'année 2021 sont semi-définitives ; les données de l'année 2022 sont provisoires.

Champ : TIG, sursis-TIG/sursis probatoire assortis d'une obligation de TIG prononcés en tant que peine principale (délits) dans le cadre d'une condamnation en France (y compris COM).

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.

Encadré 4. Quatre profils distincts de tuteurs

A partir d'une analyse statistique multivariée*, les tuteurs de tigestes peuvent être répartis en quatre groupes aux caractéristiques distinctes.

- Les « confirmés » (24 %) bénéficient de nombreuses années d'expérience, que ce soit au sein de leur organisme ou dans l'encadrement de tigestes. Ils sont tuteurs depuis 10 ans ou plus pour 71 % d'entre eux, cette part étant de 22 % en moyenne. Ils travaillent au sein de leur organisme depuis 30 ans ou plus pour 37 % d'entre eux et depuis 20 à 29 ans pour 37 %. Ils déclarent avoir déjà encadré au moins 20 tigestes pour 42 % (25 % entre 20 et 49 tigestes et au moins 50 tigestes pour 17 %). Les « confirmés » sont sous-représentés dans les associations (13 %), et plus présents dans les collectivités territoriales (29 %).
- Les « expérimentés » (34 %) ont une expérience d'une durée moindre. Leur niveau d'ancienneté est relativement moyen, que ce soit dans l'encadrement de tigestes ou dans l'activité professionnelle au sein de l'organisme. Au sein de ce groupe, 67 % exercent au sein de leur organisme depuis 5 à 19 ans, 62 % ont déjà encadré entre 5 et 19 tigestes et 48 % ont débuté leur mission de tuteur il y a 2 à 4 ans, 40 % il y a 5 à 9 ans. Les « expérimentés » sont surtout présents dans le secteur public (hors collectivités territoriales), où 45 % des tuteurs sont de ce groupe, et moins dans les collectivités territoriales (30 %).
- Les « novices » (29 %) se caractérisent principalement par leur faible expérience, qu'elle soit dans l'encadrement de tigestes, ou plus largement dans l'organisme auquel ils sont rattachés. Plus de 82 % des tuteurs de ce groupe sont tuteurs depuis

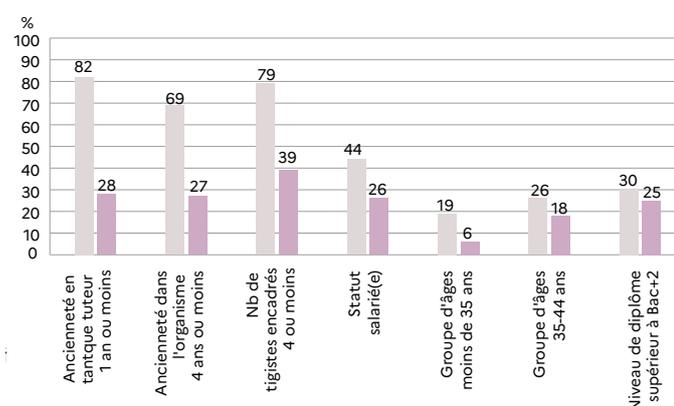
un an ou moins, cette part étant de 28 % dans l'ensemble de la population des tuteurs. Dans ce groupe, les tuteurs les plus jeunes sont surreprésentés avec 26 % âgés entre 35-44 ans et 19 % de moins de 35 ans, contre respectivement 18 % et 6 % pour l'ensemble des tuteurs. Les « novices » se répartissent de façon égale entre collectivités territoriales, associations et secteur public hors collectivités territoriales (entre 27 % et 32 %).

- Le quatrième groupe (13 %), avec un profil de tuteurs « atypiques », se distingue quant à lui plutôt par le statut et l'âge. Le niveau d'expérience dans la fonction ne permet pas ainsi de caractériser totalement les tuteurs de tigestes. Ce groupe rassemble principalement des personnes âgées (79 % ont 65 ans et plus, contre 11 % dans la population générale), et des tuteurs occupant des postes de bénévoles (51 % contre 6 %), maires et adjoints au maire (32 % contre 12 %) ou élus (14 % contre 4%). Les tuteurs « atypiques » se caractérisent par leur quasi-absence (1 %) du secteur public (hors collectivités territoriales), alors qu'ils sont 14 % dans les collectivités territoriales et 18 % dans les associations.

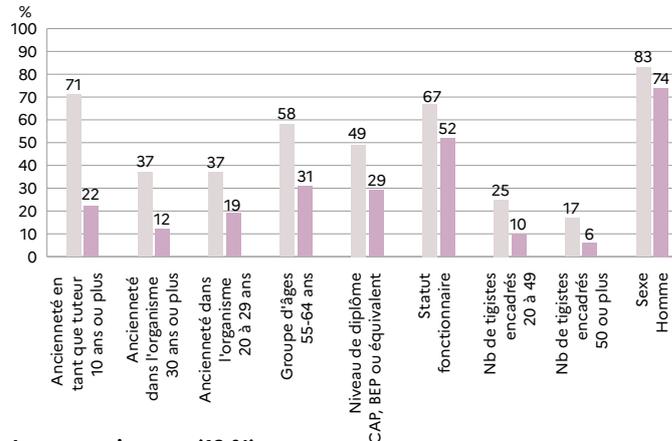
Dans les figures ci-après, seules sont mises en avant les informations qui permettent de distinguer les tuteurs de la moyenne, par leur surreprésentation au sein du groupe, et par rapport à l'ensemble des tuteurs.

*Selon la méthode d'analyse des correspondances multiples. Les variables mobilisées sont : le sexe, le groupe d'âges, le statut dans l'organisme, l'ancienneté dans l'organisme, le niveau de diplôme, l'ancienneté en tant que tuteur et le nombre de tigestes encadrés.

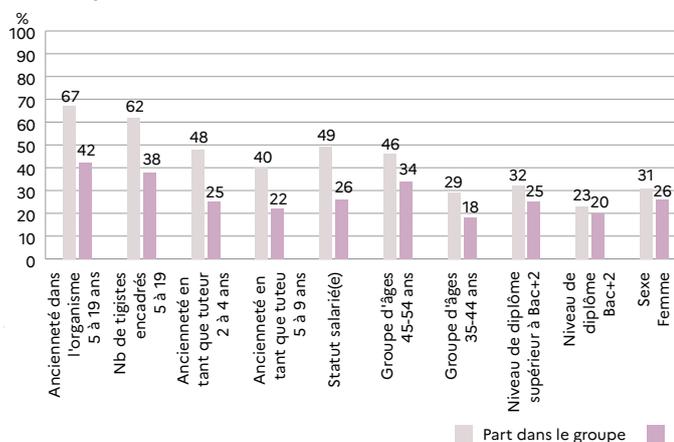
Les « novices » (29 %)



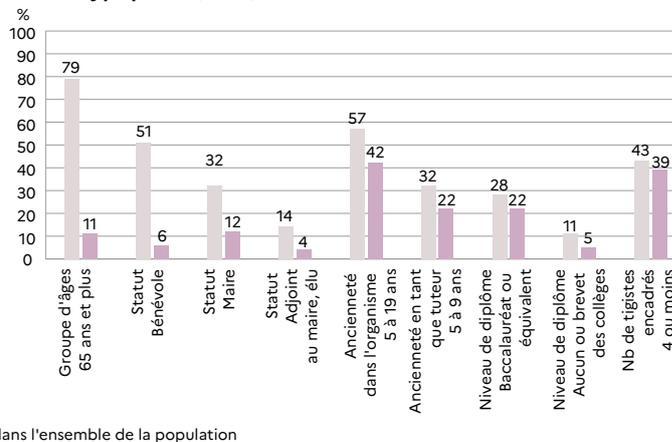
Les « confirmés » (24 %)



Les « expérimentés » (34 %)



Les « atypiques » (13 %)



Lecture : au sein du groupe des tuteurs « novices » (soit 29 % de l'ensemble des tuteurs), ceux ayant un an ou moins d'ancienneté représentent 82 % des tuteurs du groupe ; cette part est de 28 % dans l'ensemble des tuteurs (tous groupes confondus).

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SSER, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Encadré 5. Sources et méthode

Cette enquête a été menée par le service statistique ministériel de la justice (SSER, ex-SDSE), avec l'appui d'un groupe de travail inter-directionnel regroupant les représentants de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), de l'Agence du travail d'intérêt général et d'insertion professionnelle (ATIGIP), de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et de la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG).

Pour la réaliser, le SSER s'est appuyé sur les données de la plateforme TIG360°, transmise par l'ATIGIP en juin 2021. Elle répertorie en particulier l'ensemble des organismes d'accueil des tigistes ainsi que la liste des tuteurs impliqués dans la mise en œuvre du TIG.

L'enquête s'est déroulée en deux temps afin de répondre aux contraintes du terrain :

- un court questionnaire a permis de collecter dans chaque organisme retenu* les coordonnées du ou des tuteurs y exerçant avec leur accord, soit 5 659 contacts recueillis ;
- fin 2021, un questionnaire a été administré par un prestataire, en multimode (Internet et téléphone), auprès des tuteurs ayant exercé leur mission avec au moins un tigiste entre le

1^{er} janvier 2020 et la date de l'enquête. Le questionnaire aborde, en une centaine de questions, plusieurs thématiques : les caractéristiques socio-démographiques des tuteurs, les organismes dans lesquels ils exercent leur mission, leurs motivations, la mise en œuvre du TIG et son exécution, leurs rapports avec les tigistes, leurs relations avec les partenaires du ministère de la justice. Avec un taux de réponse de 42 %, 2 384 questionnaires complets ont été collectés.

Afin que l'échantillon collecté représente les 20 419 tuteurs recensés dans TIG360°, exerçant dans les 11 872 organismes retenus, une correction de la non-réponse a été appliquée. Des coefficients de pondération ont été calculés, en tenant compte au niveau organisme à la fois du zonage d'attraction des villes (ZAAV**) et du type d'organisme*** et, au niveau tuteurs, de leur sexe (seule variable mobilisable dans TIG360°).

* Organismes habilités à accueillir des tigistes majeurs et ayant au moins un poste « inscrit actif » recensé pour tigistes majeurs.

** Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010. Source Insee.fr.

*** Cette information, présente en sept « modalités », a été regroupée en trois, après traitement et corrections des données.

Pour en savoir plus

- Rapport d'étude de l'enquête (<https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques>).
- Neerunjun I., Esquerré S., Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018, Infostat n° 176, juillet 2020.
- Références Statistiques Justice, édition 2022, fiche 11.6 (<https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques>).
- Le site de l'Agence du TIG et de l'Insertion Professionnelle.
<https://www.atigip-justice.fr>